

ANNEXE 1 : Conséquences du changement du système d'information Assurance maladie MGEN

Préparation au changement Entre le 6 novembre et le 11 novembre 2025	Mise à jour de la carte Vitale Les mises à jour des Cartes vitales seront bloquées entre le 6 novembre 2025 au soir jusqu'au 12 novembre 2025 Gestion des flux Les flux reçus par MGEN entre le 7 novembre et le 11 novembre 2025 seront stockés pour permettre les opérations de changement de système d'information. Ils seront traités à compter du 12 novembre 2025 dans le nouveau système d'information.
Après le 12 novembre, le nouveau système d'information MGEN	Code caisse MGEN devient une caisse unique identifiée par le code 91919000 dans toute la France métropolitaine et DOM sauf Mayotte. Il remplace les anciens codes 91xxx506 (xxx = département), 91751501 (international) et 91976501 (Mayotte) Pour rappel, depuis le 18 juillet 2025 les assurés de Mayotte sont gérés par la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM). Mise à jour de la carte Vitale Tant que la carte Vitale de l'assuré n'est pas mise à jour : - vos flux de demandes de remboursement en tiers payant seront transmis avec les anciens identifiants à MGEN. Mutuelle MGEN Jusqu'à présent, vous receviez un seul décompte et un seul paiement pour les assurés bénéficiant à la fois du régime obligatoire et du régime complémentaire à MGEN. A partir du 12 novembre, les flux « Assurance maladie MGEN » et « régime complémentaire » seront dissociés. Vous recevrez : - pour les décomptes : un décompte RO et un décompte RC - pour les paiements : un paiement RO séparé du paiement RC Scannérisation des ordonnances (SCOR) Les professionnels de santé doivent utiliser SCOR pour la transmission de leurs pièces justificatives. A défaut, les pièces justificatives papier devront être transmises à leur caisse de rattachement et non aux caisses délégataires ou aux mutuelles.
Télétransmission	Réaliser la mise à jour demandée par l'éditeur de votre logiciel de Télétransmission.
Eléments de gestion	- Le changement de système d'information est sans impact, MGEN reste l'organisme gestionnaire de toutes vos demandes pour ses assurés sociaux. Cette évolution n'aura aucun impact sur le montant des remboursements et MGEN assurera la continuité de la prise en charge des soins, y compris les frais de santé ou arrêts maladie en cours. - Lors de la prescription d'un avis d'arrêt de travail pour un fonctionnaire (maladie, accident du travail ou maladie professionnelle), pour rappel, le professionnel de santé doit cocher sur le cerfa la case précisant le statut de fonctionnaire.
Vos contacts	Vous conservez les mêmes contacts pour la gestion RO MGEN : 0 820 212 312 (service 0,12cts /min + prix appel). Vous serez orienté soit vers nos gestionnaires « Assurance maladie MGEN », soit vers nos gestionnaires « Mutuelle ».